

# Quatre ans de prison, dont un an ferme, pour la puéricultrice qui a causé la mort de la petite Malaïka

Belga

Le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné, lundi matin, Sylvie W. à une peine de quatre ans de prison, avec sursis pour ce qui excède un an. Cette ancienne puéricultrice de la crèche « Bébé câlins » à Berchem-Sainte-Agathe, âgée de 58 ans, a été reconnue coupable de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort de la petite Malaïka, en mars 2015.



Malaïka est décédée à l'âge de 10 mois.

Le tribunal a suivi la thèse du ministère public et de la partie civile. Il a reconnu la prévenue coupable des faits mis à sa charge, soit avoir porté des coups et causé des blessures à la petite Malaïka, lesquels ont provoqué son décès.

Le tribunal a tenu compte de la gravité des faits, soit l'expression d'une violence physique à l'égard d'un bébé de la part d'une professionnelle de la petite enfance, mais aussi de son attitude après les faits.



## NOUVEL ENTREPRENEUR? OPEL AIDE VOTRE AFFAIRE À ALLER DE L'AVANT.

« Madame W. ne s'est pas contentée de contester, mais elle a aussi tenu des propos désobligeants à l'égard de la maman de la victime. Le fait d'avoir demandé à l'ambulance de ne pas activer les sirènes et le message laissé sur la boîte vocale de la maman, affirmant qu'elle n'avait rien fait de mal, relèvent d'un certain cynisme. Egalement, la perte de l'agrément 'Kind en Gezin' de sa crèche, pour non-respect des règles de sécurité et d'hygiène, montrent le manque d'attention qu'elle accordait au bien-être des enfants », affirme le tribunal.

Mais les juges ont également retenu l'absence d'antécédents judiciaires de la prévenue, le fait qu'elle avait respecté toutes les conditions liées à sa libération provisoire et qu'elle ne s'occupait plus d'enfants aujourd'hui.

Ainsi, ils ont prononcé une peine de quatre ans de prison avec sursis pour ce qui excède un an à l'encontre de Sylvie W. Ils l'ont également condamnée à payer à la mère et à la grand-mère maternelle de la victime, défendues par Me Michèle Hirsch, respectivement une somme de 60.000 euros et une somme de 5.000 euros de dommages et intérêts à titre définitif. Ils l'ont condamnée aussi à payer au père de la victime, défendu par Me Dimitri de Béco, une somme de 50.000 euros de dommages et intérêts à titre définitif.

Dans la motivation de son jugement, le tribunal a retenu les conclusions des rapports des médecins. Ceux-ci affirmaient qu'il était hautement probable voire certain que la cause du décès était le syndrome du bébé secoué.

Le tribunal a ensuite rappelé qu'il ressortait des témoignages que Malaïka allait bien jusqu'à sa sieste de début d'après-midi et que c'est juste après son réveil qu'elle avait fait un malaise. Or, il apparaissait que c'était la prévenue qui était allée chercher la petite fille dans son lit.

Le tribunal n'a pas retenu l'argument de la défense, représentée par Me Sven Mary et Me Cédric Moisse, selon lequel la collègue de la prévenue n'avait entendu aucun bruit et aucun cri.

« La défense n'ignore pas que madame T. (collègue de la prévenue) avait alors été entendue comme suspecte, ayant droit au silence et au mensonge. Par ailleurs, même si la petite fille n'a pas crié, cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas été secouée. Et l'absence de marques de saisissement n'est pas contributive car, bien souvent dans ce genre de cas, aucune lésion n'est retrouvée, selon la littérature scientifique », expose le jugement.

Le tribunal n'a donc pas suivi la défense quant au doute raisonnable devant conduire à l'acquittement de la prévenue. Il ne l'a pas suivie non plus sur la thèse de coups et blessures

involontaires.

« Les experts sont formels : il faut nécessairement un acte violent pour causer les dommages observés. Cela ne peut être provoqué simplement en prenant mal l'enfant dans son lit. Un acte commis par imprudence n'est pas possible. Malaïka est forcément décédée des suites d'actes volontaires, après sa sieste, et ce ne pouvait être que par la prévenue », assoit le tribunal.

La condamnée a désormais un mois pour faire appel du jugement si elle le souhaite.

Malaïka, un bébé de 10 mois, était décédée à l'hôpital le 21 mars 2015, à la suite d'une hémorragie interne. Elle y avait été admise quelques jours plus tôt, le 19 mars 2015, après avoir fait un malaise à la crèche « Bébé câlins » à Berchem-Sainte-Agathe.

L'autopsie avait ensuite révélé que l'enfant avait été victime du syndrome du bébé secoué. L'une des puéricultrices de la crèche avait été inculpée, soupçonnée d'avoir violemment secoué la fillette, peu avant son malaise.

La crèche « Bébé câlins » avait perdu son agrément délivré par Kind en Gezin, organisme flamand chargé du bien-être des jeunes enfants, depuis 2006, à la suite d'un accident grave, mais non mortel, impliquant un petit garçon de trois mois.